

ÉLABOREZ

vos

votre stratégie d'épargne

Élaborez votre stratégie d'épargne avec L'Épargne Generali *Platinum*

L'assurance vie est aujourd'hui une solution d'épargne, à moyen et à long terme, qui pourrait répondre au mieux à l'évolution de vos objectifs :



Transmettre
votre patrimoine



Constituer une épargne
pour des projets futurs



Investir sur les marchés
financiers



Maintenir votre niveau
de vie à la retraite

C'est pourquoi votre intermédiaire d'assurance vous oriente vers le contrat d'assurance vie L'Épargne Generali *Platinum* dont l'assureur est Generali Vie. Ce contrat est modulable afin que vous puissiez trouver, selon votre profil d'investisseur, une réponse pertinente à vos objectifs d'épargne.

Les atouts du contrat

À VOTRE MESURE

Le contrat vous permet soit de confier votre épargne à Generali Vie qui prend conseil auprès de sociétés de gestion sélectionnées soit de garder la main.

CLÉ EN MAIN

La gestion pilotée avec le conseil de **Generali Investments** vous permet de combiner fonds en euros et supports en unités de compte.

GESTION EN LIGNE

Depuis votre espace client, vous pouvez gérer votre contrat et effectuer des arbitrages, des rachats partiels et des versements libres...

SOUPLESSE

Vous pouvez à tout moment sélectionner la version **Signature**⁽¹⁾.

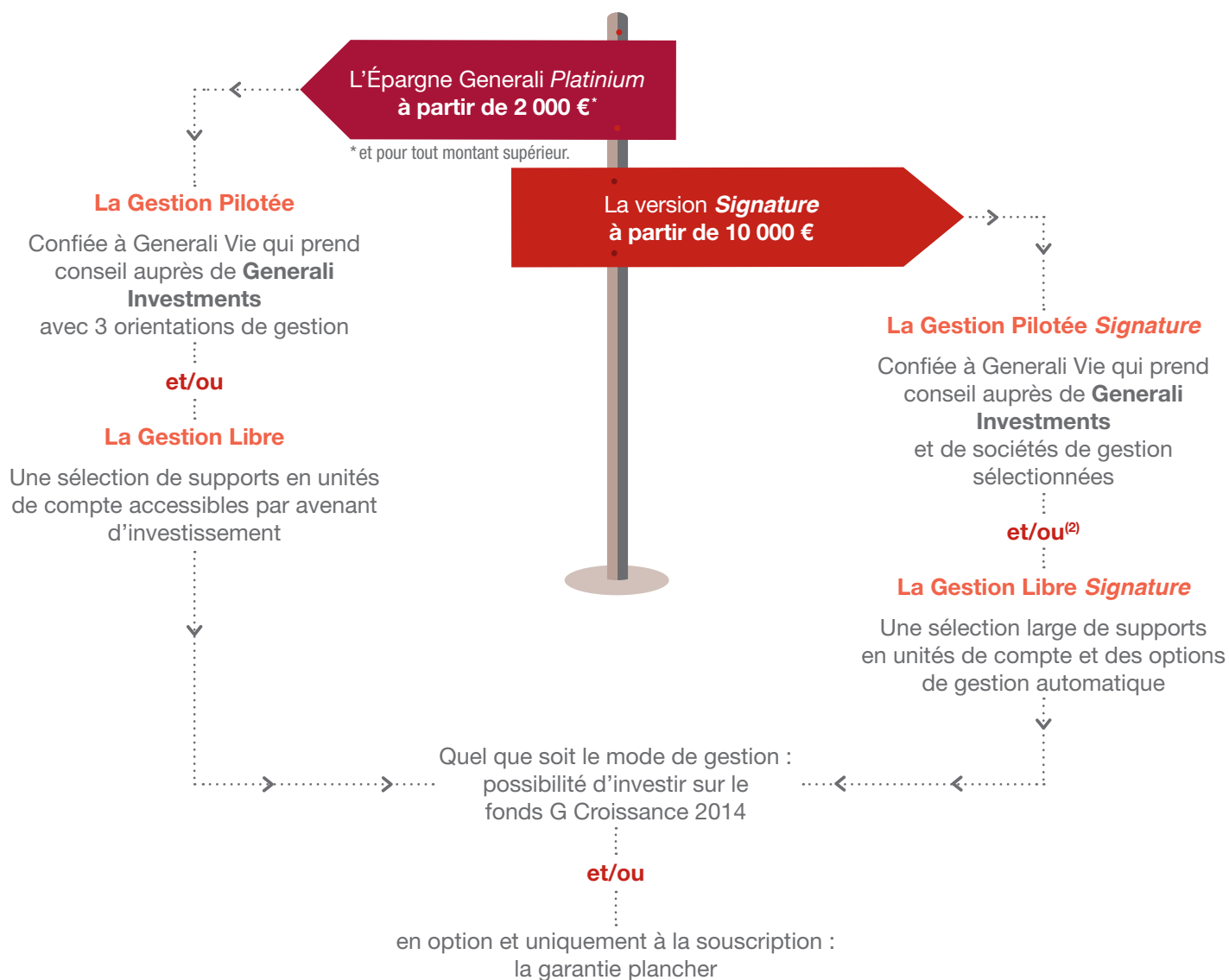
SOLIDITÉ

Ce contrat met à votre service tout le savoir-faire en épargne et la solidité financière du Groupe Generali.

⁽¹⁾ L'accès à la version **Signature** de L'Épargne Generali *Platinum* est subordonné à 10 000 € d'épargne atteinte ou d'investissement initial.

L'investissement sur les supports en unités de compte et sur le fonds G Croissance 2014 supporte un risque de perte en capital puisque leur valeur est sujette à fluctuations à la hausse comme à la baisse dépendant notamment de l'évolution des marchés financiers. L'assureur s'engage sur le nombre d'unités de compte et non sur leur valeur qu'il ne garantit pas.

Une épargne à votre mesure



Generali dans le monde



Fondé à Trieste en Italie, le Groupe Generali est implanté depuis 1832 en France où il s'est développé dans toutes les branches de l'assurance. Il assure aujourd'hui 55 millions de clients dans le monde.

Acteur de référence de l'assurance, Generali France compte :

- 8 millions de clients ;
- 93,2 milliards d'euros d'actifs gérés⁽³⁾.

Le Groupe Generali développe des relations fortes, responsables et durables dans les marchés où il opère. Il est activement investi dans chacun d'eux.

⁽²⁾ La Gestion Pilotée *Signature* ne peut être combinée qu'avec des supports en unités de compte accessibles par avenant d'investissement et les fonds en euros présents au contrat.

⁽³⁾ Hors investissement en supports en unités de compte (source : chiffres Generali 2016).

L'investissement sur les supports en unités de compte et sur le fonds G Croissance 2014 supporte un risque de perte en capital puisque leur valeur est sujette à fluctuations à la hausse comme à la baisse dépendant notamment de l'évolution des marchés financiers. L'assureur s'engage sur le nombre d'unités de compte et non sur leur valeur qu'il ne garantit pas.

Une offre financière diversifiée

L'offre financière du contrat L'Épargne Generali *Platinum* regroupe une gamme étendue de supports, rigoureusement sélectionnés afin de vous faire bénéficier des opportunités des marchés financiers.

Une large sélection de supports en unités de compte

- Des supports en unités de compte accessibles par avenant d'investissement.
- Une sélection de supports en unités de compte, toutes zones géographiques et sectorielles, disponible dans la version **Signature**.

Les fonds en euros

Euro Innovalia

Ce fonds est accessible uniquement dans le cadre d'un versement initial ou libre dont la répartition comporte un minimum de 40 % de supports en unités de compte. Disponible dans la Gestion Libre **Signature**, ce fonds en euros est composé pour une part importante d'actifs immobiliers.

Euro G. Firma

Ce fonds s'appuie principalement sur une gestion obligataire prudente. Il est disponible dans la Gestion Pilotée avec le conseil de **Generali Investments** et dans la Gestion Libre **Signature**.

Un fonds innovant

G Croissance 2014

Vous avez la possibilité d'investir sur le fonds G Croissance 2014. Ce fonds vous permet de diversifier votre stratégie d'épargne et d'obtenir une perspective de rendement plus intéressante que les fonds en euros sur le long terme.

Deux modes de gestion à votre choix

La Gestion Pilotée

Vous confiez la gestion de votre épargne à Generali Vie, qui prend conseil auprès d'une société de gestion agréée :

- **Generali Investments** pour une gestion pilotée combinant fonds en euros et supports en unités de compte ;
- **DNCA Investments, Sycomore Asset Management, Russel Investments, Fidelity International, Edmond de Rothschild Asset Management, Financière de l'Échiquier ou Oddo BHF Asset Management** pour une gestion pilotée 100 % unités de compte.



La Gestion Libre

Vous choisissez de piloter en toute liberté votre épargne. Vous gérez la répartition de votre capital en fonction de la stratégie d'investissement que vous avez choisie.

Des options de gestion automatique dans le cadre de la Gestion Libre **Signature**

La limitation des moins-values relatives :

pour transférer automatiquement la valeur atteinte de votre épargne vers un support de sécurisation en fonction d'un seuil de moins-value déterminé pour chaque support.

La sécurisation des plus-values :

pour sécuriser les plus-values générées sur des supports en unités de compte vers un support de sécurisation.

Les arbitrages programmés :

pour lisser le risque d'un investissement vers des supports en unités de compte en entrant de manière progressive et régulière sur les marchés financiers.

L'investissement sur les supports en unités de compte et sur le fonds G Croissance 2014 supporte un risque de perte en capital puisque leur valeur est sujette à fluctuations à la hausse comme à la baisse dépendant notamment de l'évolution des marchés financiers. L'assureur s'engage sur le nombre d'unités de compte et non sur leur valeur qu'il ne garantit pas.

PENSEZ À DIVERSIFIER VOTRE ÉPARGNE

Vous pouvez transférer votre contrat de l'ancienne gamme de Generali Vie⁽⁴⁾ vers L'Épargne Generali *Platinum* en conservant votre antériorité fiscale⁽⁵⁾. Il vous suffit pour cela d'investir sur le fonds G Croissance 2014 au moins 10 % de l'épargne atteinte sur le fonds en euros de votre contrat d'origine. Rapprochez-vous de votre intermédiaire d'assurance pour connaître les conditions de transfert !

Une garantie de prévoyance en option

La garantie plancher

Elle met le capital à transmettre à l'abri des fluctuations boursières ! Elle permet ainsi, en cas de décès avant vos 75 ans, de garantir à vos bénéficiaires le versement d'un capital minimum égal à la somme de vos versements diminuée des éventuels rachats, avances et intérêts non-remboursés. Si l'épargne atteinte est supérieure aux sommes brutes versées, c'est cette épargne qui sera transmise aux bénéficiaires. Si elle est inférieure aux sommes versées, la garantie plancher intervient⁽⁶⁾. Demandez conseil à votre intermédiaire d'assurance !

Optez pour l'investissement régulier

Investir de façon programmée vous permet d'automatiser la gestion de votre épargne.



Des services en ligne disponibles 24 h/24

L'Épargne Generali *Platinum* vous propose une gamme de services en ligne pour effectuer vos actes de gestion à tout moment où que vous soyez depuis votre espace client⁽⁷⁾ : monespace.generalif.fr.

Toutes vos informations utiles disponibles à tout moment

Vous pouvez accéder à vos mouvements, à la valeur atteinte, à la répartition de votre épargne investie, à l'historique des courriers envoyés par Generali et à l'état de situation de votre contrat.

Vos données modifiées en quelques clics

Vous pouvez changer vos adresses postale et fiscale.

La gestion de votre contrat à votre main

Vous pouvez effectuer des arbitrages, des versements libres ou des versements libres programmés ainsi que des rachats partiels en 72 h⁽⁸⁾.

⁽⁴⁾ Si le contrat est éligible au transfert.

⁽⁵⁾ Selon la réglementation fiscale en vigueur.

⁽⁶⁾ Selon les modalités prévues dans la note d'information valant conditions générales du contrat.

⁽⁷⁾ Selon les modalités précisées dans la note d'information valant conditions générales du contrat.

⁽⁸⁾ Sous réserve que les conditions indiquées sur le site soient respectées. L'envoi des fonds sera traité par l'assureur dans un délai de 72 h maximum (3 jours ouvrés) à la condition que les coordonnées bancaires du souscripteur aient été préalablement transmises et enregistrées par l'assureur, et que ce virement soit à destination d'un établissement bancaire situé en France. La date de crédit sur votre compte bancaire peut être impactée par les délais interbancaires en vigueur ; ces délais étant indépendants de la volonté de l'assureur.

L'investissement sur les supports en unités de compte et sur le fonds G Croissance 2014 supporte un risque de perte en capital puisque leur valeur est sujette à fluctuations à la hausse comme à la baisse dépendant notamment de l'évolution des marchés financiers. L'assureur s'engage sur le nombre d'unités de compte et non sur leur valeur qu'il ne garantit pas.

Un cadre fiscal avantageux

Selon la réglementation en vigueur au 01/01/2017

**Le
mécanisme
du rachat total
ou partiel**

Fiscalité des plus-values en cas de rachat⁽⁹⁾

Imposition au barème progressif de l'impôt sur le revenu ⁽¹⁰⁾	Imposition au barème progressif de l'impôt sur le revenu ⁽¹⁰⁾	Imposition au barème progressif de l'impôt sur le revenu ⁽¹⁰⁾
OU	OU	OU
Prélèvement forfaitaire libératoire ⁽¹¹⁾ de 35 %	Prélèvement forfaitaire libératoire ⁽¹¹⁾ de 15 %	Prélèvement forfaitaire libératoire ⁽¹¹⁾ de 7,5 %
4 ans	8 ans	

Après 8 ans, profitez de votre abattement !

Pour un couple (marié ou pacsé)
> Droit à un abattement annuel de 9 200 €

Pour une personne célibataire
> Droit à un abattement annuel de 4 600 €

La fiscalité applicable en cas de décès de l'assuré

1. Le bénéficiaire du contrat est le conjoint ou le partenaire de PACS ou le frère/la sœur dans certaines conditions

Ni droits de succession ni taxation à la charge du bénéficiaire quel que soit le montant du capital transmis⁽¹²⁾.

2. Les autres bénéficiaires du contrat

Pour les versements effectués sur le contrat avant les 70 ans de l'assuré	Pour les versements effectués sur le contrat après les 70 ans de l'assuré
Abattement de 152 500 € par bénéficiaire (tous contrats d'assurance vie confondus)	Abattement de 30 500 € réparti entre les bénéficiaires (tous contrats d'assurance vie confondus)
Au-delà de 152 500 € (tous contrats d'assurance vie confondus) : - 20 % pour la fraction de la part taxable de chaque bénéficiaire inférieure ou égale à 700 000 € et - 31,25 % pour la fraction de la part taxable de chaque bénéficiaire excédant 700 000 €	Au-delà de 30 500 € application des droits de succession

À noter : les produits sont soumis aux prélèvements sociaux, sauf pour les non-résidents.

⁽⁹⁾ Sauf en cas de rachat dans des circonstances exceptionnelles.

⁽¹⁰⁾ Par défaut au taux du barème progressif de l'impôt sur le revenu hors prélèvements sociaux sauf si vous avez opté pour le prélèvement libératoire.

⁽¹¹⁾ Le prélèvement libératoire forfaitaire est un prélèvement qu'un contribuable peut choisir à la place de l'impôt sur le barème progressif, pour s'acquitter de l'impôt qu'il doit, à raison des revenus de ses placements.

⁽¹²⁾ Hors prélèvements sociaux.

L'investissement sur les supports en unités de compte et sur le fonds G Croissance 2014 supporte un risque de perte en capital puisque leur valeur est sujette à fluctuations à la hausse comme à la baisse dépendant notamment de l'évolution des marchés financiers. L'assureur s'engage sur le nombre d'unités de compte et non sur leur valeur qu'il ne garantit pas.